



**RÈGLEMENT 2019-0184
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET
UN EMPRUNT DE 219 800.00 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Suzanne Lacroix, à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle, le mardi 12 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2019-0184 a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle, le mardi 12 mars 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des travaux de construction au centre Léodore-Ryan et au garage municipal sont nécessaires ;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu par les membres présents du conseil que le présent règlement soit adopté ;

QUE ce conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2019 -0184 « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 219 800,00 \$ », tel que présenté, et décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT 2019 -0184
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET
UN EMPRUNT DE 219 800,00 \$**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux au centre Léodore-Ryan et au garage municipal pour un montant total de 219 800,00 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme décrété ou maximal	Total
Travaux de construction du centre Léodore-Ryan Primada 557747	10 ans	194 300,00 \$
Travaux de construction au centre Léodore-Ryan réf. : 0140-0601319488	10 ans	25 500,00 \$
Total		219 800,00 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 211 700,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 9 avril 2019

Jean-Pierre Cayer
Directeur général/Secrétaire-trésorier

Jacques Lemaistre Caron
Maire

Avis de motion et dépôt de règlement :	12 mars 2019
Adoption	9 avril 2019
Avis de promulgation :	10 avril 2019
Entrée en vigueur :	10 avril 2019